

Enquête publique

Déclaration de Projet n°2 emportant la mise en
compatibilité du
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
commune de Mionnay (Ain)
pour la création d'une salle multisports

Conclusions



Commissaire enquêteur :
FERRANTE Karine

Période de l'enquête publique : 4 mars au 5 avril 2025

Quelques rappels du rapport

Objet de l'enquête

L'enquête publique qui donne lieu à ce présent rapport concerne la Déclaration de Projet (DP) n°2 de la commune de Mionnay située dans l'Ain, emportant la mise en compatibilité du PLU pour la création d'une salle multisports.

Autorité organisatrice

En sa qualité de maire de la commune de Mionnay, c'est M. Henri Cormorèche qui est le demandeur et l'autorité organisatrice de cette enquête publique.

Cadre juridique

Cette enquête s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'urbanisme, avec les articles L300-6 et R153-15 à R153-17,
- Le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19, R 123-1 à R 123-33,
 - La délibération du conseil municipal de Mionnay en date du 22 juillet 2011 qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;
 - L'arrêté municipal en date du 2 juillet 2024 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
 - L'avis de la MRAe indiquant que la Déclaration de Projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,
 - La délibération du conseil municipal du 6 décembre 2024 prescrivant l'absence de réalisation d'évaluation environnementale,
 - La décision n° E24000170/69 du 21 janvier 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Madame Karine FERRANTE comme commissaire enquêteur;
 - L'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique, daté du 28 janvier 2025 et signé par M. Henri Cormorèche, maire de Mionnay,
 - Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Contexte du projet:

La commune de Mionnay est située sur le département de l'Ain, à 20 kms au Nord Est de l'agglomération lyonnaise. Elle comprend 2 227 habitants (INSEE 2021) sur 962 hectares. La commune est située sur la communauté de communes de la Dombes et dépend du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) de la Dombes approuvé le 20 février 2020.

La commune de Mionnay a approuvé son PLU actuel le 22 juillet 2011.

La déclaration de projet (DP) n°2 emportant la mise en compatibilité du PLU porte sur la création d'une nouvelle salle omnisports. Cette future salle de sport de 1350m² répondrait aux besoins du club de basket et à l'accueil de la pratique du sport dans le cadre scolaire. Elle prévoit la présence d'un club house avec une buvette, des vestiaires, gradins, rangements.

La construction de cette future salle de sports, se situe à proximité immédiate d'un gymnase déjà présent sur la commune, et à l'emplacement actuel d'un terrain de football en stabilisé. Afin de permettre l'autorisation et la réalisation de ce projet, il est nécessaire de faire évoluer le PLU de la commune qui classe la zone retenue Ns (STECAL), ainsi définit dans le

règlement : « Les zones Ns permettent des aménagements liés à des activités de loisirs et de sport ouvertes au public ».

Emplacement prévu pour la future salle de sport, sur le terrain de foot actuel en stabilisé :
Photo Mosaïque environnement



Actuellement, le règlement du zonage Ns limite la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) à 1200m², alors que figure déjà sur ce secteur, en particulier avec le gymnase présent, 1100m² de bâtiments déjà existants. Il est donc nécessaire de modifier le règlement afin de permettre une plus grande surface de construction.

La modification du règlement souhaitée par la commune dans le cadre de cette Déclaration de Projet n°2 est le remplacement du signe SHON (Surface Hors Œuvre Nette) par « Surface de plancher » et d'augmenter cette surface de plancher de 1200m² à 2500m².

Schéma illustrant le projet de future salle omnisport :



Plan de la salle omnisports, Mégard architectes

Modalités de désignation

Inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lyon, par décision du 21.01.2025, E2400170/69, désigne Karine FERRANTE en qualité de commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique sur la Déclaration de Projet n°2 de la commune de Mionnay, emportant la mise en compatibilité du PLU pour la création d'une salle multisports.

Période de l'enquête publique

L'enquête publique portant sur la DP n°2 de Mionnay s'est déroulée pendant une période de 33 jours, du mardi 04 mars 2025 à 8h30, jusqu'au 05 avril 2025 à 12h00 (midi).

Un dossier complet comportant l'ensemble des pièces du dossier ainsi que le registre de l'enquête, ont été mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Mionnay, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie :

- Le mardi de 8h30 à 12h00,
- Le mercredi de 8h30 à 12h00,
- Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- Un samedi sur 2, à savoir les 8, 22 mars et 5 avril, de 8h30 à 12h00.

3 permanences ont été tenues par la commissaire enquêteur en mairie de Mionnay :

- Mardi 04 mars de 8h30 à 10h30,
- Vendredi 14 mars de 14h30 à 16h30,
- Samedi 05 avril de 10h00 à 12h00.

Participation du public à l'enquête

Pour cette enquête publique, aucune personne ne s'est déplacée au cours des permanences afin de rencontrer le commissaire enquêteur.

D'après la secrétaire de mairie, une personne est venue prendre connaissance du dossier d'enquête en dehors des permanences.

Aucune observation n'a été rédigée, ni directement sur le registre papier, ni transmise par courrier ou par mail.

Conclusions

La Déclaration de Projet n°2 de la commune de Mionnay (Ain) emportant une mise en compatibilité du PLU pour la création d'une salle multisports,

- Est demandée par **l'arrêté municipal** en date du 2 juillet 2024,
- **Est prescrite par l'arrêté municipal** d'enquête publique en date du 28 janvier 2025,
- A reçu un **avis conforme de la MRAe** indiquant que la Déclaration de Projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,
- **A intégré la consultation des Personnes Publiques Associées**, par l'envoi du dossier par la commune en octobre 2024.
Une petite moitié des PPA a effectué un retour : DDT, CDPENAF (avis réputé favorable car commission ne s'est pas prononcée dans un délai de 3 mois), ARS, Chambre d'Agriculture et Département.
Pour la DDT, la commune doit « *établir, de manière précise et circonstanciée, l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de la construction.* »
- **A inclus une réunion d'examen conjoint** organisée le 17 décembre 2024, à laquelle ont participé, aux côtés de la mairie et du cabinet d'urbanisme, la DDT et

le Scot de la Dombes. Les remarques du compte rendu sont identiques à celles évoquées par la DDT dans son avis en tant que PPA,

- **A respecté la procédure avec l'ouverture d'une enquête publique**, lancée par arrêté du maire de Mionnay du 28 janvier 2025, Enquête publique qui:
 - . **A connu la communication nécessaire auprès du public**, communication légale avec les parutions presse, affichage en mairie, site internet et panneau lumineux de la commune,
 - . **Comprendait un dossier complet mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête**, à la fois en version papier en mairie et sa version en ligne sur son site internet,
 - . **A permis à la mairie dans le cadre de son mémoire, de rédiger quelques réponses aux demandes des PPA**, comme celle de la DDT concernant l'argumentaire de l'intérêt général de la construction de cette future salle de sport,
- **Concerne donc la seule création d'une salle multisports** d'une surface prévue de 1300m²,
- **Respecte les objectifs du PADD** en poursuivant le développement des équipements sur la commune,
- **Répond aux objectifs du Scot de la Dombes**, souhaitant un territoire de proximité, offrant des équipements proches de ces habitants,
- **Répond à un besoin d'intérêt général pour la commune de Mionnay**, qui reçoit chaque année de nouveaux habitants, faisant augmenter le nombre d'adhérents dans les clubs sportifs ou d'élèves dans les écoles de la commune. Le seul gymnase actuel de la commune est vieillissant et ne peut pas répondre à toutes les demandes par manque de disponibilités de créneaux horaires. De plus, le gymnase actuel ne peut plus accueillir certaines compétitions pour des raisons de normes, et est régulièrement inondé lors d'intempéries.
Le nouvel équipement sportif prévu dans cette DPn°2, répondra aux nouvelles normes, et pourra par exemple accueillir des compétitions de baskets d'un niveau régional, libèrera des créneaux de disponibilité sur le gymnase actuel, par exemple pour la pratique du tennis, et doublera les créneaux horaires disponibles pour l'utilisation des scolaires,
Cette nouvelle salle de sports modernise les équipements sportifs présents sur la commune, et est nécessaire aux associations et scolaires.
- **Sera construite sur une zone sur laquelle existe à ce jour, un terrain de foot en stabilisé**, qui d'après la mairie « *est très peu utilisé et en accord avec le club de football, il est prévu une activité de futsal dans la nouvelle salle sportive, ce qui leur convient totalement* »

Extrait de la réponse de la mairie de son mémoire en réponse.

- **S'applique à un secteur de la commune déjà artificialisé** par la présence d'un terrain de football en stabilisé et dans un secteur déjà urbanisé, le long d'une route départementale à circulation dense reliant Lyon à Bourg en Bresse. Le projet **ne consommera donc pas de terres agricoles ou d'espaces naturels.**
- **N'engendre pas d'impact sur les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** présentes sur la commune, à savoir, le

marais des Echets et les étangs de la Dombes, et sur le site NAUTRA 2000 la Dombes, éloignés de cette future construction,

- **Respecte la présence des arbres** situés à proximité en les conservant, et prévoit de planter de nouveaux arbres sur le parvis de la future salle de sports,
- **N'engendre pas de modification des réseaux** puisque le secteur concerné est déjà desservi par l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales, assainissement,
- A la volonté de porter **une nouvelle construction qui s'intègre au mieux dans l'environnement paysager actuel** ; construction bois et métal, couleurs neutres, hauteur,
Avec une faible empreinte environnementale, matériaux de construction locaux, panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture, récupération des eaux de pluie, éclairage LED, possibilité de se raccorder à un futur réseau de chaleur de la commune,
Avec une hauteur prévue de construction de moins de 10 mètres alors que le PLU autorise 15 mètres.

Enfin, je rappelle que l'enquête publique liée à ce projet de construction d'une nouvelle salle de sport, n'a pas mobilisé la population, puisqu'une seule personne s'est déplacée en mairie pour consulter le dossier, sans écrire d'observation.

Par conséquent, la commissaire enquêteur émet **un avis FAVORABLE** sur la Déclaration de Projet n°2 de la commune de Mionnay (Ain) emportant une mise en compatibilité du PLU pour la création d'une salle multisports.

Cet avis favorable est accompagné de deux recommandations :

A plusieurs endroits du dossier, il est indiqué la nécessité de faire évoluer « la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) du secteur Ns, alors que dans le document « Evolution du règlement », la SHON est remplacée par la Surface de plancher.

Pour une mise à jour de la formulation, une meilleure compréhension et une uniformité de lecture, il est nécessaire de remplacer systématiquement SHON par Surface de Plancher, comme la commune en a convenu dans son mémoire en réponse.

Deux terrains de tennis situés au nord de la commune, sont également zonés Ns. Afin d'éviter que ce second secteur puisse également recevoir un nouvel équipement d'une surface de 2500m², et comme l'indique les services de l'Etat, la révision à venir du PLU de Mionnay pourra intégrer une distinction de zonage pour ce second secteur.

Le 24 avril 2025

La commissaire enquêteur
Karine FERRANTE

